

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Catherine Labouchère et consorts - "Les 50 heures hebdomadaires des
médecins-assistants : un bilan s'impose"

Rappel du postulat

Les médecins-assistants sont au bénéfice depuis quelques années d'une loi qui instaure pour eux un horaire de travail de 50 heures par semaine.

Si on se réfère au plan stratégique du CHUV 2009-2013 que ce parlement a récemment adopté, il paraît important de revenir sur une des constatations qui figure en page 17 de ce plan stratégique, au chiffre 2.5.1 : "Un facteur qui a des incidences majeures sur l'organisation des services et sur la qualité de la formation du personnel médical est l'application de la loi sur les 50 heures des médecins-assistants. En effet, ces conditions cadres sont difficilement compatibles avec les besoins objectifs de leur formation."

Le 10 février dernier, lors du débat sur ce plan stratégique, j'avais posé la question de savoir comment le département se prononçait sur les constatations ci-dessus, sans recevoir de réponse exhaustive. Or, cette problématique mérite que l'on se penche dès maintenant sur ses conséquences. Il en va à la fois de la qualité et de la sécurité des patients (objectifs prioritaires décrits également dans ce plan stratégique) et de la qualité et de l'attractivité de la formation post-graduée des médecins en Suisse et dans notre canton.

Le temps est donc venu d'effectuer un bilan objectif de cette mesure, but du dépôt du présent postulat. Le bilan devrait comprendre notamment :

- une analyse détaillée de l'instauration des 50h hebdomadaires en regard des objectifs de formation ;*
- une analyse des objectifs de sécurité des patients en rapport avec cette mesure ;*
- les EPT supplémentaires engendrés par cette mesure.*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que selon les conclusions de la commission ad hoc chargée du traitement du postulat de Mme la Députée C. Labouchère, les deux dernières questions ont trouvé réponse en cours de séance, suite à la présentation du rapport élaboré par le CHUV.

Suite à la décision de la commission en date du 05.10.2009, la réponse développée ci-dessous ne concerne donc que le premier point soulevé par Mme la Députée C. Labouchère, à savoir l'analyse détaillée de l'instauration des 50 heures hebdomadaires en regard des objectifs de formation.

Considérations générales :

Selon la loi sur les Hospices cantonaux (LHC) et le contrat de prestations qui lie l'Etat de Vaud et le CHUV, ce dernier, en tant qu'institution hospitalière publique, doit remplir plusieurs missions. Parmi celles-ci figure la formation de toutes les catégories professionnelles du CHUV. Ainsi, il doit entre autres assurer la formation postgraduée médicale. Son champ de responsabilité en la matière est de garantir les conditions cadre nécessaires afin de permettre une formation postgraduée médicale de qualité. A ce titre il reçoit un budget de la part de l'Etat par l'intermédiaire du Département de la santé et de l'action sociale ainsi que du Département de la jeunesse, de la formation et de la culture. La formation professionnelle des médecins assistants est ainsi spécifiquement mentionnée dans l'annexe technique du contrat de prestations. La couverture des charges d'encadrement des médecins assistants est incluse dans la participation du Service de la santé publique aux tâches de santé publique.

Le Conseil d'Etat rappelle que la formation postgraduée médicale en Suisse est réglée au niveau fédéral par la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd). Cette dernière fixe les principes et objectifs de la formation postgraduée et continue médicale ainsi que les conditions requises pour l'obtention d'un titre de médecin spécialiste. Ce système implique que les filières de formation postgraduées médicales sont sous la responsabilité de l'institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). Il s'agit d'un institut autonome de la Fédération suisse des médecins (FMH) qui délivre les titres de médecins spécialistes sur mandat de la Confédération et les reconnaissances des établissements de formation postgraduée, tels que les services du CHUV. Ce dernier propose aujourd'hui 42 filières de formation postgraduées médicales sur les 45 proposées en Suisse.

Dans ce système, l'assurance de la qualité de la formation de chaque établissement de formation postgraduée est assurée par l'ISFM. Pour chaque établissement de formation, en l'occurrence chaque service médical du CHUV, un médecin responsable de la formation postgraduée est désigné. A ce titre il doit garantir le respect des exigences du programme et élaborer un concept de formation selon le programme de formation élaboré par la société de discipline concernée et validé par l'ISFM. Celui-ci procède régulièrement à des évaluations par le biais notamment d'une enquête annuelle de satisfaction auprès de chaque médecin assistant occupant un poste de formation. Cette enquête contribue dans une grande mesure à garantir la qualité de la formation postgraduée. En effet le taux de réponses important fournit une base de données fiable pour évaluer régulièrement les établissements de formation. L'autre moyen dont dispose le système institué par le dispositif légal fédéral pour assurer la qualité de la formation est la visite in situ. Celle-ci est effectuée au moins tous les 7 ans, ainsi que lors d'une demande de reconnaissance et de classification ou de changement de catégorie, lors d'une réévaluation ou de changement de responsable. Par ailleurs, une visite est automatiquement organisée lorsque les appréciations des médecins assistants sur la qualité de la formation postgraduée sont insuffisantes ou lorsque le taux d'échecs à l'examen de spécialiste est supérieur à la moyenne. Ces visites servent ainsi à garantir et évaluer la qualité de la formation postgraduée dans chaque établissement de formation postgraduée. Les établissements reconnus remplissent ainsi ces critères.

L'application des 50 heures hebdomadaires et la formation postgraduée:

L'entrée en vigueur de l'extension du champ d'application de la loi sur le travail aux médecins assistants les faisant passer au régime des 50 heures hebdomadaires a constitué un défi important pour le CHUV en termes de gestion des ressources humaines. Le CHUV s'était toutefois bien préparé. En effet, devant l'introduction des 50 heures, il a procédé entre 2003 et 2004 à des adaptations

d'effectifs chez les médecins assistants et les médecins chefs de clinique. Les changements que l'introduction des 50 heures a entraînés ont ainsi été très importants au début, le CHUV ayant dû créer de nouveaux postes et adapter de manière conséquente les horaires de travail. L'évolution des effectifs s'est ensuite stabilisée les années suivantes. Elle correspond actuellement à l'augmentation annuelle de l'activité du CHUV et aux exigences définies pour chaque concept de formation qui doit établir le nombre de postes de formation par rapport au nombre potentiel de patients et par rapport au nombre de médecins formateurs. Il n'en reste pas moins que, comme cela a été précisé dans le plan stratégique du CHUV 2009-2013, la mise en œuvre des 50 heures hebdomadaires dans une institution telle que le CHUV constitue un facteur important à prendre en compte en termes de gestion des ressources humaines ainsi qu'en termes de prise en charge au vu de l'afflux de plus en plus important de patients vers le CHUV.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante à la question posée:

Le temps est donc venu d'effectuer un bilan objectif de cette mesure, but du dépôt du présent postulat. Le bilan devrait comprendre notamment:

La qualité de la formation postgraduée médicale est garantie par le suivi de l'ISFM qui évalue régulièrement les établissements de formations. En 2011, l'offre du CHUV propose 42 filières de formation postgraduées médicales avec 60 établissements de formation reconnus par l'ISFM. 48 évaluations, c'est-à-dire les résultats d'enquête de satisfaction des médecins assistants, sont publiées (80%), les autres évaluations n'étant pas été publiées en raison principalement d'un changement du responsable de l'établissement de formation.

Autrement dit, tous les services du CHUV ont atteint la qualité requise par l'ISFM pour garder leur reconnaissance d'établissement de formation et ainsi remplir la mission donnée au CHUV d'assurer la formation médicale postgraduée. L'instauration des 50 heures hebdomadaires n'a donc pas eu d'impact sur la qualité de la formation qui a pu être maintenue pour les 42 filières de formation postgraduée. Cela n'a par contre pas été sans conséquence du point de vue de l'organisation des ressources humaines, comme le mentionne le plan stratégique du CHUV (2008-2012), ceci dans un contexte où les besoins en soins sont en constante augmentation du fait de l'accroissement de la population, du vieillissement démographique et de la prévalence croissante des maladies chroniques. Ainsi, l'augmentation du nombre de médecins assistants du fait de l'introduction des 50 heures, a impliqué et implique toujours des efforts supplémentaires de la part des chefs de service du CHUV en termes de gestion et d'encadrement des médecins assistants afin de maintenir les conditions cadre nécessaires pour une formation postgraduée médicale de qualité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 juin 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean